

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-025

**Portant signature du contrat de services managés avec la société MSB
Informatique pour la maintenance et le dépannage informatique**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu le code de la commande publique,
Vu le devis de la société MSB Informatique d'un montant de 9 900€ HT pour un forfait de 150 heures,
Vu le contrat de contrat de services managés avec la société MSB Informatique pour la maintenance et le dépannage informatique,

Considérant que notre prestataire informatique PLE Informatique a cessé son activité,
Considérant la nécessité de souscrire à un contrat de maintenance informatique pour assurer l'entretien et le dépannage du parc informatique (postes, serveur, sauvegarde, réseau, sécurité) sur tous les sites de la Communauté de communes Terre d'Auge,

DECIDE

De signer le contrat de services managés avec la société MSB Informatique pour la maintenance et le dépannage informatique pour un montant de 9 900€ HT pour un forfait de 150 heures

De signer tout autre document s'y afférant ainsi que les avenants

Fait à Pont l'Evêque, le 12 juin 2024

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
....17/..06../2024

Le Président M. Hubert
COURSEAUX

Hubert COURSEAUX
Le 14/06/2024 9:44:02



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les

RECUEIL PRÉFECTURE

le 17/06/2024

Application agréée E-legalite.com